



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 JUILLET 2015

L'an Deux Mille Quinze, le vingt-trois juillet, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont assemblés salle de la Guichetière à Secondigny sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Véronique CORNUAULT, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Nicolas GAMACHE, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents

Philippe ALBERT, Emmanuel ALLARD, Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Guillaume CLEMENT, Patrick DEVAUD, David FEUFEU, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Nicolas GUILLEMINOT, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Sybille MARY, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Jean-Michel RENAULT, Martine RINSANT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT, Emmanuelle TORRE - Conseillers

Délégués suppléants :

Freddy DUBOIS suppléant de Mickaël CHARTIER

Michel RAVAILLAULT suppléant de Hervé DE TALHOUET-ROY

Nicolas MOREAU suppléant de Thierry PARNAUDEAU

Pouvoirs :

Hervé-Loïc BOUCHER donne procuration à Fridoline REAUD

Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD

Jean-Paul DUFOUR donne procuration à Danièle SOULARD

Jean-Paul GARNIER donne procuration à Françoise BELY

Béatrice LARGEAU donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT

Thierry PASQUIER donne procuration à Véronique CORNUAULT

Laurence VERDON donne procuration à Nicole LAMBERT

Absences excusées : Serge BOUTET, Jean-Yann MARTINEAU, Jean-Michel MENANT, Dominique TEZENAS DU MONTCEL, Ingrid VEILLON

Secrétaires de séance : Didier GAILLARD & Françoise PRESTAT-BERTHELOT

SOMMAIRE

AFFAIRES GENERALES	4
COMMANDE PUBLIQUE ET DECISIONS	4
ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2015	4
SYNDICAT MIXTE D'ACTION POUR L'EXPANSION DE LA GATINE - DESIGNATION DE DELEGUES	4
RESSOURCES HUMAINES	4
MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL	4
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	6
FINANCES	6
COMPETENCE « GESTION DU PARC DE LOGEMENTS EXISTANT » - CESSION A TITRE GRACIEUX DES LOGEMENTS PROPRIETE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	6
COMPETENCE « GESTION DU PARC DE LOGEMENTS EXISTANT » - RESILIATION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE SUR LA COMMUNE DE MENIGOUTE	8
COMPETENCE « GESTION DU PARC DE LOGEMENTS EXISTANT » - RESILIATION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	9
COMPETENCE « GESTION DU PARC DE LOGEMENTS EXISTANT » - RESILIATION D'UN BAIL A CONSTRUCTION SUR LA COMMUNE DE MENIGOUTE	9
COMPETENCE « GESTION DU PARC DE LOGEMENTS EXISTANT » - RESILIATION D'UN BAIL A CONSTRUCTION SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	10
COMPETENCE « GESTION DU PARC DE LOGEMENTS EXISTANT » - FIN DE MISE A DISPOSITION DES LOGEMENTS SUR LES COMMUNES DE REFFANNES, CHANTECORPS ET SAINT-MARTIN DU FOUILLOUX	10
COMPETENCE « GESTION DU PARC DE LOGEMENTS EXISTANT » - CONVENTIONS DE REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS AVEC LES COMMUNES DE CHANTECORPS, MENIGOUTE, REFFANNES, SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX ET VAUTEBIS	11
DECISION MODIFICATIVE N° 2	11
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	12
ENTREPRISE CAVEB – CONVENTION D'AIDE A L'INNOVATION – AVENANT N°3.....	12
AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE 79 – DÉSIGNATION REPRÉSENTANT.....	12
GRELBEX TECHNOLOGIES	13

PARCOURS PÉDAGOGIQUE – ZAC DE LA BRESSANDIÈRE	13
SAS DIRECT SERVICE RESTAURATION - RAPPORT MORAL ET FINANCIER 2014.....	14
SAS LE MARCHÉ DE PARTHENAY – RAPPORT D'EXÉCUTION D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC	14
SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014	14
ASSAINISSEMENT	15
DEPOTAGE DE MATIERES A LA STATION D'EPURATION DE POMPAIRAIN – APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE FROMAGERIE BLANC	15
LOTISSEMENT COMMUNAL LA GARLIERE – COMMUNE DE POMPAIRE – RETROCESSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	15
LOTISSEMENT COMMUNAL LA TREILLE – COMMUNE DE CHATILLON-SUR-THOUET – RETROCESSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	15
LOTISSEMENT COMMUNAL QUARTIER SAINT PAUL – COMMUNE DE PARTHENAY – RETROCESSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	16
MISE EN CONFORMITE DE BRANCHEMENT DE PARTICULIERS SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE PARTHENAY – DEMANDE DE SUBVENTION	16
MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE VERDUN (PARTHENAY) ET BOULEVARD DU PARNASSE (CHATILLON/THOUET) –ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR CHOUETTE THIERRY	17
MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE VERDUN (PARTHENAY) ET BOULEVARD DU PARNASSE (CHATILLON/THOUET) – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR SENE JACQUES	17
ENVIRONNEMENT	18
SYNDICAT MIXTE A LA CARTE ET SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DES DEUX-SEVRES – RAPPORTS ANNUELS 2014	18
ACTIONS SOCIALES	19
ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS SOCIAL EUROPEEN	19
AIRE DE PETITS PASSAGES DES GENS DU VOYAGE SITUEE SUR LA COMMUNE DE SECONDIGNY – ADOPTION DES TARIFS	19
AIRE DE PETITS PASSAGES DES GENS DU VOYAGE SITUEE SUR LA COMMUNE DE SECONDIGNY- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR	20
SCOLAIRE.....	20

ACCUEILS EDUCATIFS PERISCOLAIRES – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR	20
ACCUEILS PERISCOLAIRES AMAILLOUX VIENNAY - TARIF COMPLEMENTAIRE	21
CENTRE SOCIO-CULTUREL DE MENIGOUTE – SUBVENTION 2015	21
PROJET EDUCATIF TERRITORIAL COMMUNAUTAIRE	21
USEP – ATTRIBUTION DE SUBVENTION	22
ENFANCE/JEUNESSE	22
MULTI ACCUEIL LES LUCIOLES – REGLEMENT PENDANT LES TRAVAUX.....	22
FAMILLE RURALE THENEZAY – REVERSEMENT CAF 2014	23
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE PARTHENAY SOLDE 2014 – REVERSEMENT CAF	23
SYSTEME D'INFORMATION.....	24
ACQUISITION DE MATÉRIELS DE BUREAUTIQUE, DE MATÉRIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES ET RÉSEAU – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – APPROBATION D'UNE CONVENTION	24
ADHÉSION À L'ASSOCIATION MISSION ECOTER.....	25
ADHÉSION À L'ASSOCIATION VILLES INTERNET.....	25
MODERNISATION DE L'OFFRE DES ESPACES PUBLICS NUMÉRIQUES – PROJET FABLAB – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	25
CULTURE ET PATRIMOINE	26
PROJET DES MEDIATHEQUES DE PARTHENAY ET SECONDIGNY – LA VOIX ENREGISTREE ET DIFFUSEE	26
QUESTIONS DIVERSES	27
PROJET DE DEVELOPPEMENT D'OUTILS NUMERIQUES DANS LE CADRE DE L'ETUDE SUR « L'ARCHITECTURE DES ECOLES DE JULES FERRY A NOS JOURS » - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT.....	27

Mme SOULARD : Bonsoir à tous. La commune de Secondigny est heureuse de vous accueillir pour le dernier Conseil communautaire avant la trêve estivale. Je prends la parole en l'absence de Jean-Paul DUFOUR qui profite de quelques jours de vacances. J'aurais une annonce à faire en fin de séance avant de vous inviter à partager notre verre de l'amitié. Bonne séance.

AFFAIRES GENERALES

COMMANDE PUBLIQUE ET DECISIONS

M. Le Président donne lecture au Conseil communautaire des décisions qu'il a prises le mois précédent dans le cadre de ses délégations, et demande si celles-ci suscitent des questions.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2015

M. Le Président : Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le procès-verbal de la séance du 29 avril 2015.

* Adopte à l'unanimité

SYNDICAT MIXTE D'ACTION POUR L'EXPANSION DE LA GATINE - DESIGNATION DE DELEGUES

M. Le Président : Compte tenu des changements intervenus lors des récentes élections départementales, la commune de Ménigoute a proposé Didier GAILLARD en tant que délégué titulaire et Franck ALLARD en tant que suppléant au sein du Pays de Gâtine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la désignation de Didier GAILLARD en tant que délégué titulaire et Franck ALLARD en tant que suppléant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine.

* Adopte à l'unanimité

Mme PROUST : Nous n'avons pas déjà pris une délibération en décembre désignant M. GAILLARD en tant que délégué au Pays de Gâtine ?

M. GAILLARD : A ce moment-là j'étais en poste au Conseil Général, donc j'étais représentant au Pays de fait, compte tenu des changements, il faut voter de nouveau.

RESSOURCES HUMAINES

MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL

Mme Françoise PRESTAT-BERTHELOT : Il est proposé au Conseil communautaire, après avis de la Commission Administrative Paritaire du 22 juin 2015, le renouvellement de la mise à disposition :

► d'un agent de la ville de Parthenay dans les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

. Mme Roselyne MIOT, adjoint technique de 2^{ème} classe, à raison de 10h38 à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée de 1 an pour des missions de ménage dans les écoles.

Une convention sera conclue entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la ville de Parthenay pour définir les modalités de gestion du personnel et le remboursement des salaires.

Il est proposé au Conseil communautaire le renouvellement des mises à disposition suivantes :

► d'un agent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine auprès de l'association Familles Rurales à compter du 1^{er} septembre 2015 et sous réserve de l'avis de la Commission administrative paritaire du 31 août 2015. Il s'agit de :

. Romuald PAPET, adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à raison de 14 heures hebdomadaires en période scolaire sur un temps de travail de 32 heures hebdomadaires pour des missions d'accueil périscolaire.

Il est proposé au Conseil communautaire la modification des mises à disposition dans le cadre du transfert de la compétence scolaire à compter du 1^{er} septembre 2015 :

► des agents de la ville de Parthenay dans les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

. Mme JANTET Annette, adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 10,78 heures hebdomadaires sur 20 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Garderie, Entretien école) au lieu de 14,58 heures hebdomadaires.

. Mme PINEAU Jeanine, adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 10,01 heures hebdomadaires sur 31,5 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Garderie, APS, lingerie) au lieu de 19 heures hebdomadaires.

. Mme LAMARCHE Françoise, adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 12,32 heures hebdomadaires sur 15 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Entretien école) au lieu de 3 heures hebdomadaires.

► des agents de la commune de La Ferrière-en-Parthenay dans les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

. Mme Nadine SABOUREAU, ATSEM 1^{ère} classe à raison de 28,91 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 29,3 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (scolaire, APS et entretien des locaux) au lieu de 27,22 heures hebdomadaires.

. Mme Cécile CHARGELEGUE, ATSEM 1^{ère} classe, à raison de 22,75 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 24,48 heures hebdomadaires pour des missions pour le Service Scolaire (scolaire, APS et entretien des locaux) au lieu de 20,33 heures hebdomadaires.

. Mme Danielle LEBRUN, adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 13,04 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 23,62 heures hebdomadaires pour des missions pour le service scolaire (entretien des locaux) au lieu de de 8,78 heures hebdomadaires.

Il est proposé au Conseil communautaire la mise en place des mises à disposition suivantes :

► des agents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la ville d'Azay-sur-Thouet, à compter du 1^{er} septembre 2015 et sous réserve de l'avis de la Commission administrative paritaire du 31 août 2015. Il s'agit de :

. Mme ELSSASS Evelyne, adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 4,62 heures hebdomadaires sur 30 heures hebdomadaires pour des missions à la cantine scolaire.

► des agents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la ville de Saint-Aubin le Cloud, à compter du 1^{er} septembre 2015 et sous réserve de l'avis de la Commission administrative paritaire du 31 août 2015. Il s'agit de :

. Mme Nicole LAZZERI, ATSEM principal de 1^{ère} classe, à raison de 4,62 heures hebdomadaires sur 26 heures hebdomadaires pour des missions à la cantine scolaire.

. Mme Béatrice BLUTEAU, adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 4,62 heures hebdomadaires sur 35 heures hebdomadaires pour des missions à la cantine scolaire.

Des conventions seront passées avec l'ensemble des collectivités concernées pour définir les modalités de gestion du personnel et le remboursement des salaires.

* Adopte avec 55 voix pour et 3 abstentions

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Certains maires ont dû recevoir des mails émanant du service Ressources Humaines les incitant à prendre leur décision quant au changement ou non d'employeur de leurs agents. Effectivement, quand on voit des quotités de travail telles que je viens d'énoncer, il n'est pas judicieux de laisser l'agent employé de la commune, il vaudrait mieux qu'il soit employé par la Communauté de communes.

Par ailleurs les communes d'Amailloux, Le Tallud, Châtillon-sur-Thouet, Pompaire, La Peyratte, Pressigny et Thénezay, ont dû recevoir des mails ou des courriers leur proposant le principe de double-employeur pour leurs agents qui travaillent sur un temps assez conséquent ou qui se partagent sur les deux collectivités à parts égales. Nous nous sommes rendus compte que le fonctionnement mis en place depuis un an posait des problèmes de gestion et que le principe de double-employeur serait peut-être plus facile à gérer, d'autant plus que pour l'agent ça ne changera rien, ni en termes de temps de travail ni en termes d'évolution de carrière.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Françoise PRESTAT-BERTHELOT : A compter du 1^{er} septembre 2015 :

Pour permettre la nomination d'un agent reçu à la promotion interne, il convient de transformer le poste suivant :

Suppression du poste :

2014-202	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	TC	35 h 00
----------	--	----	---------

Création du poste :

2014-240	Attaché territorial	TC	35 h 00
----------	---------------------	----	---------

A compter du 1^{er} septembre 2015 :

A la demande de l'agent, il convient de modifier à compter du 1^{er} septembre 2015, la quotité de travail du poste suivant :

Transformation de poste :

Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	TNC	2 h 04
Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	TNC	1 h 54

A compter du 1^{er} septembre 2015 :

Dans le cadre du redéploiement de plusieurs agents et pour pérenniser l'agent en poste au service Accueil de loisirs sans hébergement, il convient de créer le poste suivant :

Création du poste :

N° Poste	Grade	TC / TNC	Temps de travail
2015-8	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	TC	35 h 00

* Adopte à l'unanimité

FINANCES

COMPETENCE « GESTION DU PARC DE LOGEMENTS EXISTANT » - CESSION A TITRE GRACIEUX DES LOGEMENTS PROPRIETE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. Christophe MORIN : Par délibération en date du 13 mars 2014, le Conseil communautaire a approuvé la restitution aux communes de la compétence optionnelle « Gestion du parc de logements existant », avec prise d'effet au 1^{er} avril 2014.

Il convient donc maintenant de procéder à la cession à titre gracieux des logements désignés ci-dessous, au bénéfice des communes concernées :

- sur la commune de Chantecorps, un logement situé 1 Rue des Châteliers, cadastré section C, numéro 1377, d'une superficie de 178 m², figurant à l'actif de la Communauté de communes comme suit :
La valeur vénale du bien a été estimée à la somme de 38 000 €, par un avis rendu par les services de France-Domaine, le 20 octobre 2014.

- sur la commune de Coutières, 3 appartements situés 8 Rue du Jardin des Sens, cadastrés section AA, numéro 95, d'une superficie respective de 37 m², 73,45 m² et 56,60 m², figurant à l'actif de la Communauté de communes comme suit :

La valeur vénale du bien a été estimée à la somme de 27 000 €, par un avis rendu par les services de France-Domaine, le 20 octobre 2014.

- sur la commune de Vautebis, un logement situé 6 Rue Louis Demellier, cadastré section A, numéro 345, d'une superficie de 172,68 m², figurant à l'actif de la Communauté de communes comme suit :

La valeur vénale du bien a été estimée à la somme de 38 000 €, par un avis rendu par les services de France-Domaine, le 21 octobre 2014.

- sur la commune de Reffannes, un appartement situé 11 avenue de la Grande Auberge, cadastré section AA 207 & 208, d'une superficie de 120 m², figurant à l'actif de la Communauté de communes comme suit :

La valeur vénale du bien a été estimée à la somme de 40 000 € pour l'avis rendu par les services de France-Domaine, le 20 octobre 2014.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la cession de ces biens par acte administratif. Il est précisé néanmoins que les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la cession à titre gratuit des biens précités, au bénéfice des communes de Chantecorps, Coutières, Vautebis et Reffannes selon les modalités décrites ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs de cession et toutes pièces afférentes à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

M. MORIN : Je vais vous expliquer la globalité des délibérations pour mieux comprendre le sujet. La compétence « Gestion du parc de logements existant » a été redonnée aux communes le 1^{er} avril 2014. D'un point de vue budgétaire, en ce qui concerne la section de fonctionnement, cette compétence ne suscite pas de transfert de charge donc il n'y a pas d'incidence sur l'attribution de compensation. Par contre, il convient de régler la partie investissement, c'est-à-dire d'acter le retour des bâtiments aux communes. Il faut annuler les emprunts réalisés lors du retour de la compétence par la Communauté de communes puisqu'ils doivent désormais être assumés par les communes elles-mêmes. Ces communes se situent exclusivement sur l'ancienne Communauté de communes du Pays Ménégoût qui avait la compétence « Gestion du parc de logements existant » auparavant.

Concernant les prêts, il y avait deux situations :

- des prêts qui concernaient uniquement des logements situés sur la commune de Reffannes : pas de problème particulier, la commune a repris les prêts qui étaient en cours.

- des prêts qui avaient été réalisés en globalité et ne couvraient pas uniquement la compétence logement mais également d'autres compétences. Il a donc fallu créer une clé de répartition pour pouvoir déterminer la part correspondant aux logements. Avant la fusion des Communautés de communes, il y avait eu une tentative d'accord entre les communes sur la clé de répartition qui n'avait pas abouti, il a donc fallu reprendre le travail à zéro. Dans un premier temps, des prêts ont été réalisés pour financer des logements qui pour certains ont été revendus, mais les prêts n'ont pas forcément été remboursés et ont été réaffectés sur autre chose. Il a donc fallu revenir à l'origine des prêts pour pouvoir faire une ventilation et obtenir un consensus entre les communes et la Communauté de communes. Nous nous sommes rencontrés à plusieurs reprises pour discuter de la situation et nous sommes arrivés à un accord sur la répartition des prêts que nous allons acter ce soir.

Il reste également à régler le retour des logements. Il y avait quatre situations :

- des logements sur les communes de Chantecorps, Reffannes et Saint-Martin-du-Fouilloux qui étaient mis à disposition au moment de la prise de compétence. Ceux-là reviennent aux communes naturellement.

- deux logements, un à Ménigoute et un à Saint-Martin qui avaient été construits dans le cadre d'un bail à construction. Dans cette situation-là, il y a résiliation du bail à construction et retour des logements dans l'état aux communes.

- deux logements, un à Ménigoute et un à Saint-Martin qui ont été mis à disposition par le biais d'un bail emphytéotique. Nous allons donc vous proposer d'appliquer la même solution que pour le bail à construction, c'est-à-dire que nous allons résilier le bail emphytéotique qui avait été conclu et les communes reprendront les logements en l'état.

- des logements qui ont été acquis à posteriori, une fois que la compétence a été prise par la Communauté de communes. Il y a un logement à Vautebis, des logements à Coutières où est basé le CPIE, un logement à Chantecorps et un logement à Reffannes sur lequel il y a une partie habitation et une partie commerce. La partie commerce fait partie de la compétence commerce et la partie habitation, de la compétence logement. Lors d'un entretien, la Préfecture nous a conseillé de mettre à la charge des communes le solde des prêts et éventuellement également de leur vendre les logements, ce qui n'est pas tout à fait logique. C'est comme si aujourd'hui vous vendiez votre maison à quelqu'un en lui laissant également le prêt à rembourser. Sans oublier qu'actuellement certains logements ne sont pas occupés et nécessitent beaucoup de travaux avant de les relouer.

Compte tenu de la suite des événements concernant les baux à construction et emphytéotiques, pour lesquels il y a un retour sans indemnités, compte tenu du logement qui avait été vendu pour le franc symbolique, et compte tenu des travaux qu'il y a à faire dans les logements de Vautebis et Chantecorps, il vous est proposé de mettre à la charge des communes la part des emprunts qu'ils leur restent. Vu la charge des emprunts et les travaux qu'il y a à faire sur les logements de Vautebis et Chantecorps, il vous est également proposé de restituer gracieusement les logements dont la Communauté de communes est propriétaire pour que les communes puissent assumer les travaux et pouvoir éventuellement relouer les bâtiments. Voilà en résumé la situation de la compétence « Gestion du parc de logements existant ». Avez-vous des questions avant de voter les délibérations ?

M. JOLIVOT : A combien s'élèvent les frais de publicité foncière ?

M. MORIN : Je n'ai pas l'information, je ne peux pas le dire.

M. LHERMITTE : Ce sont les frais de conservation des hypothèques, non ? C'est au minimum 40 €.

COMPETENCE « GESTION DU PARC DE LOGEMENTS EXISTANT » - RESILIATION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE SUR LA COMMUNE DE MENIGOUTE

M. Christophe MORIN : Par acte du 31 décembre 1998, la Commune de Ménigoute a donné à bail emphytéotique à l'ancienne Communauté de communes du Pays Ménigoutais, une maison d'habitation située 7 Rue de la Fontaine et cadastrée section AC n°158, pour l'exercice de sa compétence « politique du logement ».

Une délibération du Conseil communautaire, en date du 13 mars 2014, acte la restitution de la compétence optionnelle « Gestion du parc de logements existant », relevant de l'ancienne Communauté de communes du Pays Ménigoutais, aux communes concernées, à compter du 1^{er} avril 2014. En conséquence, il convient de procéder à la résiliation du bail emphytéotique précité.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la résiliation de ce bail par acte administratif, sans indemnité pour l'une ou l'autre des parties conformément à l'article 10 du bail. Il est précisé néanmoins, que les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le bien immobilier figure à l'actif de la Communauté de Communes comme suit :

- Immobilisation numéro 13M010, d'un montant de 10 997,00 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la résiliation du bail emphytéotique sur la commune de Ménigoute selon les modalités décrites ci-dessus,

- d'autoriser le Président à signer l'acte administratif et toutes pièces afférentes à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

COMPETENCE « GESTION DU PARC DE LOGEMENTS EXISTANT » - RESILIATION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX

M. Christophe MORIN : Par acte en date 17 mai 1996, la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux a donné à bail emphytéotique à l'ancien Syndicat à la Carte du Pays Ménigoutais une maison d'habitation sise dans le centre bourg de ladite commune et cadastrée initialement section B n°595, puis section B n° 600 et 601. A sa création, la Communauté de communes du Pays Ménigoutais s'est substituée dans les droits du Syndicat à la Carte du Pays Ménigoutais pour l'application du bail, conformément à l'exercice de sa compétence « Politique du logement ».

Une délibération du Conseil communautaire, en date du 13 mars 2014, acte la restitution de la compétence optionnelle « Gestion du parc de logements existant », relevant de l'ancienne Communauté de communes du Pays Ménigoutais, aux communes concernées, à compter du 1^{er} avril 2014. En conséquence, il convient de procéder à la résiliation du bail emphytéotique précité.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la résiliation de ce bail par acte administratif, sans indemnité, pour l'une ou l'autre des parties. Il est précisé néanmoins, que les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le bien immobilier figure à l'actif de la Communauté de communes comme suit :

- Immobilisation numéro 98M004, d'un montant de 28 649,12 €,
- Immobilisation numéro 02M000, d'un montant de 896,71 €,
- Immobilisation numéro 97M002, d'un montant de 3 729,61 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la résiliation du bail emphytéotique sur la commune de Saint-Martin du Fouilloux selon les modalités décrites ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer ledit acte administratif et toutes pièces afférentes à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

COMPETENCE « GESTION DU PARC DE LOGEMENTS EXISTANT » - RESILIATION D'UN BAIL A CONSTRUCTION SUR LA COMMUNE DE MENIGOUTE

M. Christophe MORIN : Par acte en date du 15 septembre 1998, la commune de Ménigoute a donné à bail à construction à l'ancienne Communauté de communes du Pays Ménigoutais une parcelle située sur la commune de Ménigoute, au 9 Rue Gaston Métois, cadastrée section AB n° 364, pour l'exercice de sa compétence « Politique du logement ».

Une délibération du Conseil communautaire, en date du 13 mars 2014, acte la restitution de la compétence optionnelle « gestion du parc de logements existant », relevant de l'ancienne Communauté de communes du Pays Ménigoutais, aux communes concernées, à compter du 1^{er} avril 2014. En conséquence, il convient de procéder à la résiliation du bail à construction précité.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la résiliation de ce bail par acte administratif, sans indemnité, pour l'une ou l'autre des parties. Il précise néanmoins, que les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

A l'expiration du bail, toutes les constructions et améliorations réalisées par le preneur sur le terrain mis à disposition deviennent de plein droit la propriété de la commune de Ménigoute.

Le bien immobilier figure à l'actif de la Communauté de communes comme suit :

- Immobilisation numéro 98M000, d'un montant de 28 244,29 €,
- Immobilisation numéro 04M000, d'un montant de 31 434,96 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la résiliation du bail à construction sur la commune de Ménigoute selon les modalités décrites ci-dessus;
- d'autoriser le Président à signer ledit acte administratif et toutes pièces afférentes à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

COMPETENCE « GESTION DU PARC DE LOGEMENTS EXISTANT » - RESILIATION D'UN BAIL A CONSTRUCTION SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX

M. Christophe MORIN : Par acte du 24 juin 1998, la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux a donné à bail à construction à l'ancienne Communauté de communes du Pays Ménigoutais deux parcelles de terrain situées dans le centre bourg de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux, cadastrées section B n° 550 et 551, pour l'exercice de sa compétence « Politique du logement ».

Une délibération du Conseil communautaire, en date du 13 mars 2014, acte la restitution de la compétence optionnelle « Gestion du parc de logements existant », relevant de l'ancienne Communauté de communes du Pays Ménigoutais, aux communes concernées, à compter du 1^{er} avril 2014. En conséquence, il convient de procéder à la résiliation du bail à construction précité.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la résiliation de ce bail par acte administratif, sans indemnité, pour l'une ou l'autre des parties. Il est précisé néanmoins, que les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

A l'expiration du bail, toutes les constructions et améliorations réalisées par le preneur sur le terrain mis à disposition deviennent de plein droit la propriété de la Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux.

Le bien immobilier figure à l'actif de la Communauté de communes comme suit :

- Immobilisation numéro 97M000, d'un montant de 24 522,71 €,
- Immobilisation numéro 02M018, d'un montant de 168,61 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la résiliation du bail à construction sur la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux selon les modalités décrites ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer l'acte administratif et toutes pièces afférentes à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

COMPETENCE « GESTION DU PARC DE LOGEMENTS EXISTANT » - FIN DE MISE A DISPOSITION DES LOGEMENTS SUR LES COMMUNES DE REFFANNES, CHANTECORPS ET SAINT-MARTIN DU FOUILLOUX

M. Christophe MORIN : Suivant la délibération en date du 13 mars 2014, le Conseil communautaire a approuvé la restitution aux communes de la compétence optionnelle « Gestion du parc de logements existant », avec prise d'effet au 1^{er} avril 2014.

En conséquence, il convient de procéder à la restitution des logements désignés ci-dessous, au bénéfice des communes concernées, à compter du 1^{er} avril 2014 :

- sur la commune de Chantecorps, un logement situé 5 Rue de la Valouze, cadastré section C n° 1320, d'une superficie de 132 m², figurant à l'actif de la Communauté de communes comme suit :
 - Immobilisation numéro 02M017, d'un montant de 116,41 €,
 - Immobilisation numéro 02M020, d'un montant de 23,66 €,
 - Immobilisation numéro 02M005, d'un montant de 48 345,85 €.

-sur la commune de Reffannes, 3 appartements situés Rue du Comte de Linier, cadastrés section AB, numéro 198, d'une superficie respective de 95,30 m², 41,04 m² et 47,85 m², figurant à l'actif de la Communauté de communes comme suit :

- Immobilisation numéro 02M006, d'un montant de 116 537,27 €,
- Immobilisation numéro 02M019, d'un montant de 30,48 €,
- Immobilisation numéro 02M016, d'un montant de 6,40 €.

-sur la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux, un logement situé 33 Rue Jacques du Fouilloux, cadastré section B n°603, d'une superficie de 141,39 m², figurant à l'actif de la Communauté de communes comme suit :

- Immobilisation numéro 02M004, d'un montant de 36 662,92 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de mettre fin à la mise à disposition des logements désignés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les procès-verbaux de fin de mise à disposition des bâtiments précités, conclus entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et les communes concernées.

* Adopte à l'unanimité

COMPETENCE « GESTION DU PARC DE LOGEMENTS EXISTANT » - CONVENTIONS DE REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS AVEC LES COMMUNES DE CHANTECORPS, MENIGOUTE, REFFANNES, SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX ET VAUTEBIS

M. Christophe MORIN : Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Gestion du parc de logements existant », l'ancienne Communauté de communes du Pays Ménigoutais avait souscrit des emprunts pour lui permettre de financer les travaux réalisés sur les logements des communes de Chantecorps, Ménigoute, Reffannes, Saint-Martin-du-Fouilloux et Vautebis.

Une délibération du conseil communautaire, en date du 13 mars 2014, acte la restitution de la compétence optionnelle « Gestion du parc de logements existant », relevant de l'ancienne Communauté de communes du Pays Ménigoutais, aux communes concernées, à compter du 1^{er} avril 2014.

En conséquence, il convient d'établir des conventions à conclure entre chaque commune concernée et la Communauté de communes, prévoyant :

- que le remboursement des emprunts sera honoré par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, jusqu'à leur échéance,
- que chaque commune remboursera, à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, le montant des échéances dues, au mois de novembre de chaque année, selon le tableau d'amortissement joint, et ce jusqu'au terme des emprunts.

Le capital restant dû par chaque commune au 1^{er} avril 2014 et le montant dû au titre de la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2014 figurent au tableau joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les conventions de remboursement d'emprunts à conclure avec les Communes de Chantecorps, Ménigoute, Reffannes, Saint-Martin-du-Fouilloux et Vautebis, suite au retrait de la compétence optionnelle « Gestion du parc de logements existant »,
- d'autoriser le Président à signer les conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. Christophe MORIN : Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°2 ci-jointe.

* Adopte à l'unanimité

M. MORIN : D'une part, cette décision modificative porte sur le budget annexe de la ZAE de Secondigny. Il faudrait viabiliser une parcelle de terrain qui pourrait être vendue. Pour assurer la dépense, il faut l'inscrire au budget, ce qui n'était pas fait puisqu'au moment du vote du budget, cette information n'était pas connue.

D'autre part, une subvention a été votée pour l'association Le Nombriil du Monde et dans cette subvention, il y a une partie qui concerne une extension de bâtiment qui relève de l'investissement et non pas du fonctionnement. Il faut donc scinder la subvention.

M. MORIN donne lecture des détails de la décision modificative.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ENTREPRISE CAVEB – CONVENTION D'AIDE A L'INNOVATION – AVENANT N°3

M. Didier GAILLARD : L'ancienne Communauté de communes de Parthenay a contractualisé en décembre 2011 avec la CAVEB pour l'accompagner dans la mise en place d'une stratégie WEB 2.0 qui inclue :

- la traçabilité avec un système d'information performant,
- la gestion des approvisionnements pour une meilleure réactivité commerciale,
- le développement des activités de vente en circuits courts à l'aide du e-commerce.

La convention d'innovation est prévue jusqu'au 22 décembre 2016 mais l'engagement à réaliser les investissements liés au projet était de 3 ans, soit jusqu'au 22 décembre 2014.

Le projet est modifié puisqu'il n'a pu être réalisé dans les délais impartis.

Compte-tenu des aides du FEDER (programmation 2007/2013) à appeler et du niveau de réalisation des développements du projet, un nouveau budget a été présenté passant de 578 118 € à 356 527 €.

La CAVEB devra donc déposer un nouveau dossier auprès du FEDER pour la partie non prise en compte.

Il conviendra aussi de modifier les délais d'opération.

La CAVEB a respecté ses engagements vis-à-vis de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à savoir :

- le recrutement d'un ingénieur,
- l'obtention des subventions de la Communauté de communes en contrepartie,
- la réalisation des études préalables,
- la participation aux groupes de travail Restauration Hors Domicile,
- la réalisation de son programme d'investissement dans un délais de 3 ans – à modifier par voie d'avenant.

Il n'est donc pas nécessaire d'envisager une remise en cause de l'aide de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le nouveau budget présenté est compatible avec les taux d'intervention du régime X60-2008.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 modifiant le budget du projet ainsi que les délais de réalisation de l'opération,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

* Adopté à l'unanimité

AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE 79 – DÉSIGNATION REPRÉSENTANT

M. Le Président : L'Agence de développement touristique des Deux-Sèvres est en charge de la coordination des actions de promotion touristique dans le département des Deux-Sèvres.

Ses statuts prévoient au sein du 2^{ème} collège « Association départementale des Maires et Pays et Communautés d'Agglomération » que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine soit représentée.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de désigner Didier Gaillard, Vice-Président en charge de l'Economie et du Tourisme, en tant que représentant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'Agence de développement touristique,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

GRELBEX TECHNOLOGIES

M. Didier GAILLARD : L'entreprise Grelbex Technologies a repris les actifs de l'entreprise M2G au début de l'année 2015 par deux de ses salariés. Installée depuis les années 1970 sur la commune de Châtillon-sur-Thouet, l'entreprise est spécialisée dans la construction de broyeurs, sécheurs ou mélangeurs.

L'entreprise emploie 21 salariés et se base sur un prévisionnel de chiffre d'affaires de l'ordre de 3 millions d'euros.

Afin de l'accompagner dans ses besoins de trésorerie à court terme et compte tenu de la nature de ses marchés, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine peut se positionner en contre-garantie de 50 % d'un cautionnement de mise en service sur un contrat passé avec l'entreprise AKERMA.

Conditions de garantie :

Montant du contrat : 503 611 € HT,

Etat du contrat : en cours de livraison suite à avenant en date du 18/05/2015,

Engagement du cautionnement par la BPCE à 5 % du montant total HT, soit 27 000 € HT : fin septembre 2015,

Durée du cautionnement : 12 mois minimum après la date de mise en service (PV de réception faisant foi) et 24 mois au maximum,

Montant de la contre-garantie accordée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine : 13 500 € HT soit un Equivalent Subvention Brut de 1 080 € pour une durée maximale de 24 mois.

Cette aide est accordée au titre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides De Minimis.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe d'une contre-garantie suivant les conditions sus-énoncées,
- d'autoriser le Président à signer le contrat de garantie avec la BPCE, la convention d'aide ainsi que tout document afférent à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

PARCOURS PÉDAGOGIQUE – ZAC DE LA BRESSANDIÈRE

M. Didier GAILLARD : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a souhaité mettre en place un parcours pédagogique afin d'expliquer les aménagements de préservation de la biodiversité sur le site de la ZAC de la Bressandière. Elle a confié la mission de conception et de pose au CPIE de Coutières.

La Colas Centre-Ouest, qui a réalisé une partie des ouvrages, a souhaité participer à cet effort par le biais d'un mécénat de 2 000 € pour la partie fabrication et pose d'un montant total de 7 691,60 € TTC.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de mécénat ci-jointe.

* Adopte à l'unanimité

SAS DIRECT SERVICE RESTAURATION - RAPPORT MORAL ET FINANCIER 2014

M. Didier GAILLARD : La SAS DIRECT SERVICE RESTAURATION, délégataire de service public, assure la prestation de restauration du marché aux bestiaux le mercredi de 5 h à 14 h.

Le restaurant est ouvert du lundi au vendredi à l'heure du déjeuner et ponctuellement le weekend.

Son chiffre d'affaires, pour le site exploité, est de 327 000 € HT, soit une hausse de 9 % par rapport à 2013.

Le délégataire réalise un chiffre d'affaires global de 2 100 000 € en 2014 avec une forte dégradation de son excédent brut d'exploitation (moins de 1%) malgré un résultat positif (+ 6 000 €)

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le rapport moral et financier 2014 ci-joint du délégataire précité.

* Adopte à l'unanimité

SAS LE MARCHÉ DE PARTHENAY – RAPPORT D'EXÉCUTION D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC

M. Didier GAILLARD : La SAS Le Marché de Parthenay est titulaire de la délégation de service public du marché aux bestiaux de Parthenay.

Le bilan 2014 est le suivant :

Ovins : les effectifs sont en augmentation par rapport à 2013 avec 59 072 animaux en 2014 (contre 57 521 pour 2013) mais n'ont pas retrouvé leur niveau de 2012 (63 778). Il est toutefois à noter que depuis 2008, début de la délégation de service public, c'est la première année où la baisse des effectifs est stoppée. Le marché reste tout de même une référence nationale pour les cotations animales.

Bovins : les effectifs sont stabilisés avec 8 546 animaux (7 070 pour le cadran et 1 476 pour le gré à gré) en 2014 (contre 8 557 en 2013 et 7 556 en 2012). Les cotations sont toutefois suspendues pour insuffisance d'effectifs.

Informations budgétaires 2014 :

- Chiffres d'affaires : 261 527 €,
- Total bilan : 403 821 €,
- Résultat net : 40 626 €,
- Montant des transactions financières : 15 million d'€.

Autres informations :

- La SAS le Marché de Parthenay emploie 6 personnes,
- Décision de mise en place d'un marché au cadran ovin en 2015.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le rapport moral et financier de la SAS le Marché de Parthenay.

* Adopte à l'unanimité

SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014

M. Didier GAILLARD : Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le rapport d'activité 2014 et le bilan financier 2014 du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet ainsi que du SAGE THOUET ci-joint.

* Adopte à l'unanimité

ASSAINISSEMENT

DEPOTAGE DE MATIERES A LA STATION D'EPURATION DE POMPAIRAIN – APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE FROMAGERIE BLANC

M. Jacques DIEUMEGARD : L'entreprise FROMAGERIE BLANC (Rue Marcel Beau - 79200 PARTHENAY) souhaite déposer le sérum de sa production de fromages à la station d'épuration de Pompairain.

Au 1^{er} janvier 2015, le tarif de dépotage est fixé à 8,39 € HT/tonne dépotée.

Une convention fixe les conditions techniques, administratives et financières de dépotage, notamment les quantités maximales à dépoter.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser l'entreprise FROMAGERIE BLANC à déverser ses eaux de production (sérum) à la station d'épuration de Pompairain selon les conditions fixées par la convention,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

LOTISSEMENT COMMUNAL LA GARLIERE – COMMUNE DE POMPAIRE – RETROCESSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

M. Jacques DIEUMEGARD : Le lotissement de La Garlière a été réalisé par la commune de Pompaire avec environ 40 lots (voir plan ci-joint) - Rue des terrières - Allée du Grand champ - Chemin de la Garlière - Rue des chaumes.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine récupère, en tant que gestionnaire du réseau d'assainissement, le réseau d'eaux usées :

- Conduites EU Ø200 Matériau PVC : 612,56 mètres,
- Branchements EU Ø125 : 43 unités,
- Regards EU : 15 unités.

Après réception des travaux, vérification et contrôle de l'ensemble du réseau d'assainissement, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la rétrocession à titre gracieux du réseau d'assainissement du lotissement La Garlière comme désignés ci-dessus,
- d'accepter l'incorporation du réseau d'assainissement dans l'inventaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Président ou un vice-président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

LOTISSEMENT COMMUNAL LA TREILLE – COMMUNE DE CHATILLON-SUR-THOUET – RETROCESSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

M. Jacques DIEUMEGARD : Le lotissement de La Treille a été réalisé par la commune de Châtillon-sur-Thouet avec environ 60 lots (voir plan ci-joint) - Impasse du Granit - Rue de la Treille - Rue de la Gâtine - Allée des Pommiers.

En tant que gestionnaire du réseau d'assainissement, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine récupère le réseau d'eaux usées :

- Conduites EU Ø200 Matériau PVC : 685 mètres,
- Branchements EU Ø125 : 60 unités,
- Regards EU : 21 unités.

Après réception des travaux, vérification et contrôle de l'ensemble du réseau d'assainissement, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la rétrocession à titre gracieux du réseau d'assainissement du lotissement de La Treille comme désignés ci-dessus,
- d'accepter l'incorporation du réseau d'assainissement dans l'inventaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Président ou un vice-président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

LOTISSEMENT COMMUNAL QUARTIER SAINT PAUL – COMMUNE DE PARTHENAY – RETROCESSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

M. Jacques DIEUMEGARD : Le lotissement du quartier Saint Paul a été réalisé par la commune de Parthenay avec 25 lots (voir plan ci-joint) - Rue de l'indigo - Allée du Carthame - Allée de la Garance - Allée du Pastel.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine récupère, en tant que gestionnaire du réseau d'assainissement, le réseau d'eaux usées :

- Conduites EU Ø200 PVC : 373,50 mètres,
- Regards EU : 15 unités,
- Branchements EU Ø125 : 24 unités.

Après réception des travaux, vérification et contrôle de l'ensemble du réseau d'assainissement, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la rétrocession à titre gracieux du réseau d'assainissement du lotissement Quartier Saint Paul comme désignés ci-dessus ;
- d'accepter l'incorporation du réseau d'assainissement dans l'inventaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- d'autoriser le Président ou un vice-président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

MISE EN CONFORMITE DE BRANCHEMENT DE PARTICULIERS SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE PARTHENAY – DEMANDE DE SUBVENTION

M. Jacques DIEUMEGARD : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite lancer une action de sensibilisation et faciliter une opération groupée de mise en conformité des branchements particuliers sur le réseau d'assainissement collectif du système d'assainissement de Parthenay. Cent cinquante habitations sont potentiellement concernées.

L'objectif est d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires privés concernés à réaliser les travaux à la mise en conformité de leurs installations (animation auprès des propriétaires concernés, contrôles préalables des raccordements, aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les travaux).

Concernant les travaux, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne peut subventionner les propriétaires privés à hauteur de 35 % minimum du montant global de travaux estimé à 300 000 € TTC. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine recevra mandat des propriétaires privés pour solliciter et percevoir ces subventions et les leur reverser intégralement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le lancement de cette opération groupée de mise en conformité des branchements particuliers sur le réseau d'assainissement collectif du système d'assainissement de Parthenay,

- d'autoriser le Président à solliciter toutes aides financières possibles concernant cette opération, et notamment celle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- d'approuver la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage privée et pour le versement des aides,
- d'approuver la convention à conclure avec les riverains donnant mandat à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour percevoir de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne la subvention qui leur sera attribuée et précisant leurs engagements en tant que propriétaires maîtres d'ouvrage,
- d'autoriser le Président à signer ces conventions ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE VERDUN (PARTHENAY) ET BOULEVARD DU PARNASSE (CHATILLON/THOUE) –ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR CHOUETTE THIERRY

M. Jacques DIEUMEGARD : Dans le cadre de la mise en séparatif du réseau d'assainissement public de la rue de Verdun à Parthenay et du boulevard du Parnasse à Châtillon-sur-Thouet, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a souhaité lancer une action de sensibilisation des riverains à la mise en conformité de leurs branchements.

L'objectif est d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires privés concernés qui réalisent les travaux de mise en conformité de leurs installations (animation auprès des propriétaires concernés, contrôles préalables des raccordements, aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les travaux).

Concernant les travaux de raccordement eux-mêmes, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne subventionne les propriétaires privés. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a reçu mandat des propriétaires privés pour solliciter et percevoir ces subventions et les leur reverser intégralement.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur Thierry CHOUETTE, propriétaire d'un immeuble situé au n° 7 boulevard du Parnasse, a présenté un dossier complet. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a décidé de lui accorder une subvention de 1 199,37 € pour un montant total de travaux subventionnés s'élevant à 2 387,00 €.

Après vérification de la conformité des travaux, effectuée le 7 mai 2015 par les services compétents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, rien ne s'oppose à ce jour au versement de la subvention accordée à Monsieur Thierry CHOUETTE.

Le montant total éligible des travaux réalisés étant de 2 222,00 €, le montant de la subvention à lui verser s'élève à 1 121,00 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 121,00 € à Monsieur Thierry CHOUETTE au titre des travaux de mise en conformité du branchement d'assainissement de son immeuble situé au n° 7 boulevard du Parnasse à Châtillon-sur-Thouet,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget annexe « assainissement » 2015 chapitre 67 article 6742,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE VERDUN (PARTHENAY) ET BOULEVARD DU PARNASSE (CHATILLON/THOUE) – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR SENE JACQUES

M. Jacques DIEUMEGARD : Dans le cadre de la mise en séparatif du réseau d'assainissement public de la rue de Verdun à Parthenay et du boulevard du Parnasse à Châtillon-sur-Thouet, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a souhaité lancer une action de sensibilisation des riverains à la mise en conformité de leurs branchements.

L'objectif est d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires privés concernés qui réalisent les travaux de mise en conformité de leurs installations (animation auprès des propriétaires concernés, contrôles préalables des raccordements, aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les travaux).

Concernant les travaux de raccordement eux-mêmes, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne subventionne les propriétaires privés. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a reçu mandat des propriétaires privés pour solliciter et percevoir ces subventions et les leur reverser intégralement.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur Jacques SENE, propriétaire d'un immeuble situé au n°4 boulevard du Parnasse, a présenté un dossier complet. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a décidé de lui accorder une subvention de 1 147,20 € pour un montant total de travaux subventionnés s'élevant à 2 283,16 €.

Après vérification de la conformité des travaux, effectuée le 13 mars 2015 par les services compétents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, rien ne s'oppose à ce jour au versement de la subvention accordée à Monsieur Jacques SENE.

Le montant total éligible des travaux réalisés étant de 2 283,16 €, le montant de la subvention à lui verser s'élève à 1 147,20 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 147,20 € à Monsieur Jacques SENE au titre des travaux de mise en conformité du branchement d'assainissement de son immeuble situé au n° 4 boulevard du Parnasse à Châtillon-sur-Thouet,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget annexe « assainissement » 2015 chapitre 67 article 6742,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

M. DIEUMEGARD : Certains pétitionnaires ont fait l'objet de déclaration par le passé et n'ont pas reçu leur subvention. Nous nous en sommes inquiétés auprès de l'agence. En réalité, elle attend d'avoir un certain nombre de lots à traiter pour pouvoir verser à la Communauté de communes la totalité de 5 à 6 lots par exemple en une seule fois, charge ensuite à la Communauté de redonner les sommes à chacun. Tant que la Communauté n'a rien reçu de l'agence, bien évidemment, elle ne reverse pas les subventions même si elles sont prévues dans le budget.

ENVIRONNEMENT

SYNDICAT MIXTE A LA CARTE ET SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DES DEUX-SEVRES – RAPPORTS ANNUELS 2014

M. Louis-Marie GUERINEAU : Conformément au décret du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, il convient d'approuver les rapports de l'année 2014 du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC) et du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED).

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver les rapports annuels ci-annexés.

* Adopte à l'unanimité

M. GUERINEAU : Je voulais remercier vivement les quatre maires des communes de Saint-Germain de Longue Chaume, Viennay, Lageon et Amailloux pour leur collaboration importante et efficace lors de la distribution des bacs. Par ailleurs, le 1^{er} septembre la commission Déchets environnement se réunit. Y participeront les élus et les techniciens du SMC. C'est une réunion importante pour le devenir de notre compétence de gestion des déchets.

ACTIONS SOCIALES

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS SOCIAL EUROPEEN

Mme Véronique CORNUAULT : L'accompagnement socioprofessionnel des gens du voyage s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

Le territoire départemental est actuellement couvert par l'intervention de quatre accompagnatrices socioprofessionnelles employées par l'Agglo 2 B, le CCAS de Niort et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Intervenant sur les aires d'accueil aménagées, les aires de petits passages et les terrains sauvages, elles assurent dans un cadre à la fois individuel et collectif les missions suivantes :

- faciliter l'accès des gens du voyage aux dispositifs de droit commun en leur proposant un accompagnement socioprofessionnel dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle, la santé, la scolarisation, l'habitat et les démarches administratives,
- favoriser le lien social entre les gens du voyage et les sédentaires (administrations, écoles, élus, voisinage....) en ayant un rôle de médiateur,
- mettre en place des projets adaptés aux besoins des publics en lien avec les dispositifs de droit commun,
- participer à la réflexion sur la création, la réhabilitation et le fonctionnement des lieux d'accueil des gens du voyage.

Sur la période de 2012 à 2014, la Communauté de communes a bénéficié d'un financement au titre Fonds Social Européen (FSE).

Dans la continuité du dispositif du FSE sur la période de programmation 2014-2020, un Appel à projets sur la thématique « Emploi et Inclusion » est porté par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres – Service Europe sous la thématique N°3a(2)-2015 " Accompagnement socioprofessionnel des gens du voyage résidant sur le territoire-année 2015 ".

C'est à ce titre que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dépose une demande de subvention selon le plan de financement suivant :

DEPENSES en €		RECETTES en €	
Frais de personnel	42 000,00	FSE	23 000,00
Frais d'exercice de la mission	4 050,00	Conseil Départemental	19 000,00
Frais inhérents à l'atelier « nutrition »	20,00	Autofinancement	13 280,00
TOTAL	46 070,00		
Dépenses indirectes (forfait)	9 210,00		
TOTAL	55 280,00	TOTAL	55 280,00

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la demande de subvention de la Communauté de communes au titre du FSE sur la thématique N°3a(2)-2015 "Accompagnement socioprofessionnel des gens du voyage résidant sur le territoire – année 2015 ",
- de préciser que les crédits affectés au financement de cette demande sont inscrits au budget 2015,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

AIRE DE PETITS PASSAGES DES GENS DU VOYAGE SITUEE SUR LA COMMUNE DE SECONDIGNY – ADOPTION DES TARIFS

Mme Véronique CORNUAULT : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à la disposition des gens du voyage une aire de petits passages située sur la commune de Secondigny et pour laquelle il apparaît nécessaire de fixer les tarifs.

Proposition de tarifs :

	Tarif
Redevance pour la fourniture d'eau	2,60 € / m3
Dépôt de garantie	40 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter les tarifs proposés ci-dessus,
- de dire que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} août 2015,
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

AIRE DE PETITS PASSAGES DES GENS DU VOYAGE SITUEE SUR LA COMMUNE DE SECONDIGNY- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Mme Véronique CORNUAULT : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à la disposition des gens du voyage une aire de petits passages située sur la commune de Secondigny – route de Bressuire – au lieu-dit « la Prévoisière».

Il apparaît nécessaire qu'un règlement intérieur fixe les conditions d'occupation de l'aire de petits passages des gens du voyage et précise les droits et obligations des occupants, à savoir :

- les modalités d'admission,
- la durée de stationnement,
- la fermeture de l'aire de petits passages,
- le dépôt de garantie, la redevance pour fourniture d'eau et les contributions,
- les règles d'occupation,
- la responsabilité des usagers,
- les sanctions et expulsions.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le règlement intérieur ci-joint de l'aire de petits passages des Gens du Voyage située sur la commune de Secondigny,
- de dire que ledit règlement est applicable à compter du 1^{er} août 2015,
- d'autoriser le Président à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

SCOLAIRE

ACCUEILS EDUCATIFS PERISCOLAIRES – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Mme Véronique GILBERT : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine accueille les enfants des écoles primaires durant les temps des nouveaux rythmes scolaires et de garderie.

Ces accueils ont une vocation sociale mais aussi éducative. C'est un lieu de détente, de loisirs, d'activités, de repos individuel ou de groupe dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille. Les enfants sont confiés à des agents qualifiés placés sous l'autorité de la collectivité.

Pour le bon fonctionnement du service et le respect du personnel d'encadrement, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le règlement intérieur des accueils éducatifs périscolaires ci-joint,
- de dire que ledit règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2015,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

ACCUEILS PERISCOLAIRES AMAILLOUX VIENNAY - TARIF COMPLEMENTAIRE

Mme Véronique GILBERT : Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil communautaire a adopté les tarifs des accueils éducatifs périscolaires sur le territoire de la communauté. Il est proposé d'ajouter un nouveau tarif de 1 € pour les accueils d'Amailloux et de Viennay pour la garderie le mercredi de 12 h à 13 h,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter le tarif décrit ci-dessus pour l'année scolaire 2015/2016,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

CENTRE SOCIO-CULTUREL DE MENIGOUTE – SUBVENTION 2015

Mme Véronique GILBERT : Dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ du secteur périscolaire pour l'exercice 2015, le montant des subventions prend en compte le réalisé 2014.

Pour l'association du Centre socio-culturel de Ménigoute, le montant proposé pour le secteur scolaire s'additionne aux autres montants accordés à cette association par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour les autres secteurs de l'enfance-jeunesse et de l'action sociale.

Suite à l'avis favorable de la commission scolaire réunie le 7 juillet 2015, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 32 500 € au Centre socio-culturel pour la coordination du périscolaire pour l'exercice 2015,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2015, chapitre 65 article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL COMMUNAUTAIRE

Mme Véronique GILBERT : Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2013-707 du 7 août 2013 relatif au Projet Educatif Territorial et à l'encadrement des élèves bénéficiant d'activité périscolaire dans ce cadre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 13 mars 2014 approuvant l'harmonisation de la compétence scolaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, avec prise d'effet au 1^{er} août 2014,

Dans le cadre de cette réforme éducative, le Projet éducatif territorial (PEDT) a pour objectif principal de favoriser l'élaboration d'une nouvelle offre d'activités périscolaires et de permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Il convient donc d'élaborer le PEDT propre à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en regroupant les travaux déjà mis en place sur les différents secteurs :

- l'ancienne Communauté de communes Espace Gâtine : PEDT validé le 14 janvier 2014,

- l'ancienne Communauté de communes du Pays Thénézéen : PEDT validé le 2 décembre 2013,
 - l'ancien SIVOM l'Avenir en Gâtine : PEDT validé le 14 janvier 2014,
 - l'ancienne Communauté de communes du Pays Ménigoutais : Avant-projet finalisé,
 - la commune de Châtillon sur Thouet : PEDT validé le 2 décembre 2013,
 - le SIVU Adilly-Fénéry-St Germain de Longue Chaume : PEDT validé le 8 janvier 2014,
- en plus des secteurs de Parthenay, Le Tallud et Pompaire.

Le PEDT est mis en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée de trois années. Cependant, en fonction des résultats des évaluations annuelles, des ajustements pourront être proposés par avenants en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante (changements horaires, modalités d'organisation ou de fonctionnement...).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes du PEDT ci-annexé,
- de dire que ledit PEDT est applicable à compter du 1^{er} septembre 2015 et pour une durée de trois ans,
- d'autoriser le Président à signer la convention relative à sa mise en place et tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

USEP – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Mme Véronique GILBERT : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine recense 1 408 élèves inscrits dans les écoles primaires de son territoire. Afin de permettre aux différentes écoles de se rencontrer trois fois dans l'année et d'utiliser le matériel de l'association COMITE USEP de Parthenay, et pour faire suite à l'avis favorable de la commission scolaire du 7 juillet 2015, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention de 6 392 € à l'association COMITE USEP PARTHENAY, INSPECTION PRIMAIRE pour l'exercice 2015,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2015, chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

M. MALVAUD : Comment avons-nous calculé la subvention ?

Mme GILBERT : Sur le même principe que les années précédentes : l'USEP propose trois déplacements ce qui représente une somme assez importante et elle en demande une partie à la collectivité en fonction du nombre d'enfants inscrits.

ENFANCE/JEUNESSE

MULTI ACCUEIL LES LUCIOLES – REGLEMENT PENDANT LES TRAVAUX

M. Claude DIEUMEGARD : Le multi accueil « Les Lucioles » (Parthenay) est actuellement en travaux. Afin de permettre son bon fonctionnement pendant cette période, il convient d'adapter le règlement de l'établissement.

Le projet de règlement de fonctionnement est annexé à la présente délibération.

Après avoir été soumis à l'avis du Conseil départemental, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le règlement de fonctionnement pendant la période de travaux (première phase),
- de dire que ledit règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2015 et jusqu'au 30 avril 2016,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

M. DIEUMEGARD : Trois points sont modifiés :

- La capacité d'accueil. Habituellement, la capacité d'accueil du centre est de 45 enfants plus ou moins 20 %. Pendant les travaux les 20 % de tolérance de cette capacité d'accueil vont être annulés, c'est-à-dire que le nombre maximum d'enfant accueillis dans la section des grands sera plafonné à 21 et non plus 28. Les inscriptions occasionnelles ne seront donc pas admises de septembre à avril pendant les travaux.

- L'aménagement du jardin. Il doit être réalisé en respectant les travaux du préau, donc il y aura une délimitation pour que les enfants restent dans un secteur sécurisé.

- La communication. Les parents seront informés par réunion et par documents comme il en a été le cas lors des derniers travaux.

Voilà les trois points qui sont modifiés dans le règlement de fonctionnement du multi accueil les Lucioles durant la période de travaux.

FAMILLE RURALE THENEZAY – REVERSEMENT CAF 2014

M. Claude DIEUMEGARD : La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement du solde de 30 % du montant de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 concernant le territoire du Thénézéen, sur l'exercice 2014.

Cette somme est estimée à 7 129,67 €, sur la base du bilan CAF du territoire Thénézéen, pour l'année 2014.

La somme globale reversée concerne les actions suivantes détaillées dans le tableau ci-joint :

Module 1 : Actions nouvelles : Multi-accueil « Ile aux Enfants »,

Module 1 : Actions antérieures : Multi-accueil « Ile aux Enfants »,

Module 2 : Actions nouvelles : ALSH extrascolaire,

Module 2 : Actions antérieures : ALSH Périscolaire et CLSH extrascolaire,

Les autres actions ne sont pas concernées par l'association et ne supposent donc pas de reversement.

Pour mémoire, l'association Familles Rurales de Thénézay a reçu un acompte sur subvention d'un montant de 33 500 € en février 2015, de la part de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe de répartition des crédits du Contrat Enfance-Jeunesse pour l'exercice 2014,
- d'approuver le reversement de la somme due à l'association Familles Rurales de Thénézay, telle que mentionnée dans la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE PARTHENAY SOLDE 2014 – REVERSEMENT CAF

M. Claude DIEUMEGARD : La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement du solde de 30 % du montant de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 concernant le territoire de Parthenay, sur l'exercice 2014.

Le contrat Enfance Jeunesse regroupe les actions de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, ainsi que les actions des associations Relais des Petits et Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet.

Les sommes à reverser aux associations sont estimées à :

- 1 446,90 € pour la Maison pour Tous de Châtillon-sur-Thouet au titre des actions accueil périscolaire et accueil de loisirs,
- 7 001,59 € pour le multi-accueil Le Relais des Petits.

Les autres actions relèvent de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine et ne supposent donc pas de reversement.

Pour mémoire, les associations ont reçu un acompte en février 2015 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine :

- d'un montant de 3 376,10 € pour la Maison pour Tous de Châtillon-sur-Thouet,
- d'un montant de 17 079,58 € pour le Relais des Petits.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe de répartition des crédits du Contrat Enfance-Jeunesse pour l'exercice 2014,
- d'approuver le reversement des sommes dues aux associations Maison pour Tous de Châtillon-sur-Thouet et Relais des Petits, tels que mentionné dans la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

M. DIEUMEGARD : Une question a été posée au sujet de ces versements de la CAF.

Lecture du tableau récapitulatif

Mme PROUST : Ma question portait sur le manque à gagner de l'association puisque la collectivité ne reverse que ce qu'elle a touché. Il y a une question de fond à se poser sur ce Contrat Enfance-Jeunesse en réalité.

M. DIEUMEGARD : La question a déjà été posée l'an dernier et j'avais répondu en disant qu'effectivement nous ne reversons que ce que nous percevons de la CAF de façon à ce que chaque association établisse au plus juste son dossier. Ce qui avait été dit également c'est que si l'association a un besoin, à ce moment-là nous étudions le problème en parallèle mais nous ne définissons pas de montant à l'avance comme ça pouvait se faire dans certaines Communautés de communes auparavant.

Mme PROUST : Oui mais comme c'est la collectivité qui signe ce Contrat Enfance-jeunesse parce qu'elle veut qu'un certain nombre de services soient développés sur son territoire, pourquoi elle ne compenserait pas entièrement ?

M. DIEUMEGARD : La compensation serait très faible de toute manière.

Mme PROUST : Ce n'est pas une question de montant, c'est une question de principe.

M. DIEUMEGARD : Le principe est de reverser ce qui est donné, après libre à la collectivité de discuter avec l'association pour savoir quel est son besoin de financement et d'ailleurs c'est ce qui a été fait en 2014 puisque pour trois associations, les subventions ont été plus importantes qu'auparavant parce qu'elles avaient un besoin financier plus important.

Mme PROUST : Ça serait plus commode pour tout le monde d'inscrire au budget ce qui est prévu dans le Contrat Enfance-Jeunesse, pour que les associations sachent ce qu'elles toucheront parce que ça peut être très fluctuant notamment quand il y a des réformes, il peut y avoir des grandes variables. Le principe a été acté il y a un an mais ce n'est pas gravé dans le marbre pour la vie, je repose aujourd'hui la question.

SYSTEME D'INFORMATION

ACQUISITION DE MATÉRIELS DE BUREAUTIQUE, DE MATÉRIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES ET RÉSEAU – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – APPROBATION D'UNE CONVENTION

M. François GILBERT : Afin d'obtenir les meilleurs prix d'achat des matériels et logiciels informatiques, il convient de créer un groupement de commandes ayant pour objet la coordination de l'accord-cadre et des marchés subséquents pour les années 2015-2016, et destiné à approvisionner les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, des communes d'Adilly, Allonne, Amailloux, Azay-sur-Thouet, Oroux, Chantecorps, Châtillon-sur-Thouet, Fénerly, Fomperron, Gourgé, La Ferrière-en-Parthenay, le Retail, Le Tallud, Ménigoute, Parthenay, Pressigny, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saurais, Secondigny, Thénezay, Vasles, Vernoux-en-Gâtine et le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay, conformément l'article 8 du code des Marchés publics.

Une convention en fixe les modalités de fonctionnement et désigne le coordonnateur, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, qui sera chargé de signer et notifier les marchés à intervenir, l'exécution restant à la charge de chacun des membres.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes et d'y adhérer,
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

ADHÉSION À L'ASSOCIATION MISSION ECOTER

M. François GILBERT : Par délibération en date du 25 septembre 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a renouvelé l'adhésion à la Mission Ecoter.

L'association a pour but :

- d'échanger sur les usages et les services des réseaux de l'internet,
- de mettre en place une veille technologique adaptée et efficace,
- de conseiller sur les choix de technologies d'information et de communication,
- de peser sur les décisions politiques et administratives dans le domaine des télécoms et des réseaux,
- de diffuser les informations les plus fiables dans un secteur innovant.

La mission Ecoter se compose d'un groupe Entreprises et d'un groupe Collectivités territoriales présidés par un conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion au titre de l'année 2015 pour un montant de 918 € TTC,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2015 chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

ADHÉSION À L'ASSOCIATION VILLES INTERNET

M. François GILBERT : Par délibération en date du 25 septembre 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a renouvelé l'adhésion à l'association Villes Internet, et est également désignée membre du Conseil d'Administration.

L'Association a pour but de coordonner le développement et l'animation d'un réseau des acteurs de l'internet citoyen, et tout particulièrement des élus et agents des collectivités qui animent le territoire public.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion au titre de l'année 2015 pour un montant de 1 898,65 € TTC,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015 chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

MODERNISATION DE L'OFFRE DES ESPACES PUBLICS NUMÉRIQUES – PROJET FABLAB – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

M. François GILBERT : L'ancienne Communauté de communes de Parthenay a validé, en 2013, le principe d'une évolution des espaces publics numériques avec le développement d'une activité FABLAB.

Pour mieux répondre aux attentes des petites entreprises, des établissements scolaires et des citoyens, l'association Parth'lab a alors été créée.

Après dix-huit mois de fonctionnement, la fréquentation de l'association est importante et son action est connue et reconnue sur le territoire, ce qui lui a permis d'obtenir une subvention de 13 400 € de la part de la fondation Orange en 2014. Cette subvention a été accordée dans le cadre du projet « Orange, Fablab solidaire ».

Afin de permettre à cette association de compléter son équipement technologique, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association Parth'lab,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2015 chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

Mme PROUST : Pouvez-vous expliquer dans les détails le principe de mise à disposition ?

M. GILBERT : L'association a répondu à l'appel à projet « Parth'lab solidaire » qui a pour objectif d'accompagner principalement des jeunes sortis du système scolaire, particulièrement issus de la Mission Locale, pour mener à bien les projets autour des activités du Fab'lab. La collectivité a perçu une subvention qui correspond à ce montant-là ainsi que la mise à disposition d'une personne à mi-temps sur un poste. Ce dispositif s'appelle le mécénat de compétence : les personnes employées de la société Orange arrivant à la fin de leur carrière professionnelle ont la possibilité d'aller sur des dispositifs associatifs. Dans le cadre de ce projet, la collectivité a perçu la subvention et dispose d'une personne à mi-temps, M. AUGEREAU, préalablement chef de toute la production à NIORT, qui va terminer sa carrière au service de l'association Parth'lab à mi-temps pendant 2 ans. C'est vraiment important parce qu'une personne à mi-temps financé par une entreprise comme celle-ci sur un dispositif comme nous avons est une réelle plus-value au service des jeunes. Ce qu'il faut savoir également, c'est que cette subvention permet aux jeunes de ne pas payer de cotisation à l'association, elle permet également d'acheter la matière d'œuvre pour réaliser des processus innovants, qu'ils rapportent chez eux à la fin, comme par exemple, les petites voitures commandées avec un smartphone en Bluetooth. Tout ouvrage fabriqué par les jeunes est gardé.

CULTURE ET PATRIMOINE

PROJET DES MEDIATHEQUES DE PARTHENAY ET SECONDIGNY – LA VOIX ENREGISTREE ET DIFFUSEE

M. François GILBERT : En partenariat avec la Bibliothèque départementale, les médiathèques de Parthenay-Gâtine proposent une action cet automne dans le cadre de Terre de Lecture. Des actions sont proposées au public sur le thème de la voix enregistrée et diffusée : livres-lus, doublage de films et de jeux vidéo, diffusion radio. Comment et pourquoi telle voix plutôt qu'une autre ? Quelle émotion est recherchée ? Quelles images font naître en nous les timbres des comédiens et des personnes de radio ?...

En septembre, les médiathèques des secteurs de Secondigny et Parthenay organisent des ateliers de lecture à voix haute, animée par le comédien Jean-Pierre Pouvreau. Laurent Baraton, ingénieur du son, viendra le rejoindre pour apprivoiser le micro et préparer l'étape de l'enregistrement. Le public sera convié à des « soirées TSF » à la mi-octobre. Ecouter la radio ensemble, et assister en direct à l'enregistrement des textes choisis est l'expérience proposée. Les 5 ateliers de création et d'enregistrement concerneront environ 25 personnes sur les deux médiathèques participantes. Puis la restitution publique, sous forme de soirée libre et gratuite, sera accueillie le 13 octobre à Parthenay, le 16 à Secondigny en soirée.

Un contact a été pris avec Radio Gâtine pour une diffusion sur leurs ondes, et avec Le Nombriil de Monde pour une diffusion dans la « machine à histoires » du jardin.

Coût prévisionnel du projet :

	Dépenses
Laurent Baraton	350 €
Mouvement de foule / textes et voix	630 €
Autres frais (déplacements, repas)	200 €

Total des dépenses artistiques = 980 euros,
Subvention sollicitée = 490 euros (50 %).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la participation des médiathèques de Parthenay-Gâtine au programme Terre de Lecture,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'aide à l'animation des bibliothèques,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

PROJET DE DEVELOPPEMENT D'OUTILS NUMERIQUES DANS LE CADRE DE L'ETUDE SUR « L'ARCHITECTURE DES ECOLES DE JULES FERRY A NOS JOURS » - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

M. François GILBERT : Le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire de Poitou-Charentes s'est associé avec les Villes de Niort de La Rochelle, la DRAC Poitou-Charentes, ainsi que les équipes pédagogiques des quatre départements pour mener une étude portant sur l'architecture des écoles de Jules Ferry à nos jours ». Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle dont les modalités sont précisées dans la circulaire interministérielle du 9 mai 2013.

Pour faire connaître les résultats de cette étude, les 13 territoires labellisés ont décidé de créer ensemble des outils numériques conjuguant une approche ludique et pédagogique. Ces outils seront un prolongement d'une publication qui paraîtra à l'automne 2015.

Ce projet a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2014. La DRAC Poitou-Charentes souhaite favoriser le développement d'outils numériques et ainsi permettre d'enrichir les outils de médiation qui sont mis à disposition des publics et notamment des plus jeunes pour les sensibiliser à l'architecture, au patrimoine et au cadre de vie. Aussi elle propose d'apporter une aide supplémentaire pour financer le projet de développement des outils.

Intitulé	Dépenses (TTC)	Intitulé	Recettes
Développement d'une application mobile native iOS/Android pour tablette	18 500 €	Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	308 €
Développement d'un site web responsive (front-end)	10 000 €	12 Territoires partenaires	3 600 €
Développement d'une plateforme CMS pour administrer la solution	14 000 €	DRAC	24 100 € (9 100+15 000)
Hébergement (1 an)	588 €	Conseil régional Poitou-Charentes	15 080 €
Total	43 088 €	Total	43 088 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le nouveau plan de financement ci-joint,
- d'autoriser le Président à solliciter toute participation financière et notamment de la DRAC, de la Région Poitou-Charentes et de l'Europe,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

M. GILBERT : Je voulais faire remarquer que dans le Trait d'Union, il y a un petit encart sur le fort succès du FLIP. Je tenais également à remercier les communes d'avoir mis à disposition des tables et du matériel communal au service de ce festival communautaire. Ça nous a vraiment été utile et a permis de faire des économies. Nous ferons un bilan spécifique sur le Festival des jeux, qui a très bien marché cette année mais je tenais déjà à vous en remercier.

0
0 0
0

M. CLEMENT : J'avais une question sur la mise à disposition de personnel. Il a été proposé au vote les mises à disposition de personnel, pour lesquels trois de nos agents sont concernés. Ces trois agents ont opté depuis le début de l'année pour la mise à disposition à la Communauté de communes, mais maintenant, ils sont dans l'attente d'une réponse concernant le terme de cette mise à disposition et l'arrivée réelle et définitive du principe de double-employeur. Ils voulaient savoir s'ils pouvaient avoir une date précise de passage au double employeur.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Vu le nombre d'heures de la mise à disposition, nous ne proposerons pas le double-employeur à vos agents de la commune de La Ferrière. C'est ce que j'indiquais tout à l'heure, nous leur proposerons une mutation sur la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et une mise à disposition sur la commune de La Ferrière.

M. CLEMENT : J'entends bien sauf que ce n'était pas le principe qui était envisagé jusqu'à ce qu'on reçoive ce mail.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Dès le départ, nous avons bien dit que ceux qui avaient la quasi-totalité de leur temps de travail à la Communauté de communes et qui étaient mis à disposition sur ces gros temps de travail, changeraient d'employeur à terme. Mais si vous préférez pour ces agents qu'ils aient un double-employeur et que vous leur fassiez un contrat, après tout, vous pouvez. On attendait également que le service scolaire revoie les quotités de travail en fonction des différentes structures.

M. CLEMENT : D'accord, merci.

M. Le Président : Je redonne la parole à Mme SOULARD.

Mme SOULARD : Je vous annonce qu'il y aura deux inaugurations à Secondigny, une de l'espace sportif le samedi 12 septembre à 11 heures et une autre de l'extension de l'EPHAD le 26 septembre à 15h. Je vous invite maintenant à partager le verre de l'amitié.

M. Le Président : Merci de votre participation, bonne soirée et merci pour le verre de l'amitié.

Fin à 19 h 50.

Le compte rendu sommaire du Conseil communautaire a été affiché du 27 juillet 2015 au 3 août 2015.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;